

norme française

NF P 34-206-2

Mai 1993

DTU 40.36

Travaux de bâtiment - marchés privés

Couverture en plaques nervurées d'aluminium
prélaqué ou non

Partie 2 : cahier des clauses spéciales

E : Building works - Private contracts - Profiled roof covering made of prepainted aluminium sheet or aluminium sheet - Part 2 : Special clauses

D : Bauarbeiten - Private Baukontrakte - Dachdeckung mit vorlackierten oder nicht vorlackierten Aluminium-Rippenplatten - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 avril 1993 pour prendre effet le 5 mai 1993.

Norme reprenant le DTU 40.36 d'octobre 1984 sans modifications.

Correspondance

A la date de publication de la présente norme, il n'existe pas de norme ou de projet de norme européenne ou internationale sur le sujet.

Analyse

La présente norme propose les clauses administratives spéciales à insérer dans un marché de travaux de couverture en plaques nervurées d'aluminium visés par la norme NF P 34-206-1 (référence DTU 40.36).

Descripteurs

bâtiment, contrat, couverture de bâtiment, alliage d'aluminium, plaque nervurée, revêtement organique, laquage, thermoplastique

Sommaire

- Liste des auteurs
- Avertissement
- 1 Objet
- 2 Consistance des travaux
- 3 Documents particuliers du marché
- 4 Mise à exécution des travaux

membres de la commission d'études du DTU relatif aux « travaux de couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non »

Président :

M. FARHI, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Rapporteur :

M. BRIDIER, Centre Technique de l'Aluminium

Membres

MM.

- **BIONDINI** et **TARRADE**, représentant l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes
- **REQUIN**, représentant la Société PECHINEY BATIMENT
- **MAGNIEZ**, représentant le Centre d'Information de la Tôle d'Acier Galvanisé
- **GERVAIS**, représentant le Syndicat National des Produits Plats en Acier
- **MOREAU**, représentant le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique
- **BOILLOT**, représentant le Syndicat Général de l'Industrie des Plastiques Armés
- **LESUR**, représentant l'Union Nationale de la couverture Plomberie
- **RIVIERE**, représentant le Syndicat National des Fabricants de Fibres Isolantes Minérales Manufacturées
- **DUVAL**, représentant l'Association Française de Normalisation
- **PEINE**, représentant la SOCOTEC
- **PRUNIAUX**, représentant le Bureau VERITAS
- **GLOWACKI**, représentant le Centre d'Etudes et de Prévention
- **BOVE**, représentant le CETEN APAVE
- **HUSSET**, représentant le Centre Expérimental du Bâtiment et des Travaux Publics
- **DESLANDRES**, représentant l'Union Technique Interprofessionnelle

Melle **BLOUD**, représentant le Centre d'Assistance Technique et de Documentation (ITBTP-CATED)

M. **CHAIZE**, représentant le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

Avertissement

L'emploi en couverture des plaques nervurées en alliage d'aluminium remonte en France à près de 30 ans environ. Elles ont fait l'objet, dès l'origine, d'Agréments du CSTB puis, à partir de 1972, d'Avis Techniques.

Des documents d'accompagnement de ces Agréments et Avis Techniques ont par ailleurs été établis dès 1958 (et révisés en 1965), à savoir :

- cahier des charges de mise en oeuvre des éléments autoportants agréés en aluminium ;
- cahier des charges spéciales d'exécution des charpentes recevant des éléments autoportants en aluminium.

La banalisation de ce type de couverture et la nécessité de codifier de manière fort explicite les règles bien mises au point au cours de la dernière décennie ont conduit à l'établissement du présent DTU.

Il convient enfin de relever que, du point de vue de sa présentation, ce DTU s'est voulu très proche d'un DTU visant

des ouvrages analogues, à savoir le DTU n°40.35 applicable aux travaux de couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisé prélaqué, publié en 1983, tout en ménageant bien sûr les aspects spécifiques à ces couvertures en aluminium.

1 Objet

Le présent cahier a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux Marchés privés de travaux de couverture en plaques nervurées d'aluminium auxquels est applicable le Cahier des Clauses Techniques DTU n° 40.36.

2 Consistance des travaux

Les travaux de couverture en plaques nervurées prélaquées ou non comprennent :

- les études et plans des détails de couverture, à partir du plan de toiture inclus dans les documents particuliers du marché ;
- la fourniture et la pose des plaques nervurées, y compris toutes pièces d'attaches ;
- la fourniture et la pose d'une isolation thermique sur panne, si elle est prévue ;
- la fourniture et la pose des plaques nervurées éclairantes si celles-ci sont prévues, y compris toutes pièces d'attaches et les compléments d'étanchéité requis au Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture, le façonnage éventuel et la pose des accessoires de faîtage, de rives, d'arêtières et de noues ;
- la fourniture, le façonnage éventuel et la pose des ouvrages de raccordement aux pénétrations, si elles sont prévues ;
- l'exécution, toutes fournitures comprises, des ouvrages en raccordement sur la maçonnerie (solins, calfeutrement) ;
- la fourniture et la pose des closoirs, contreclosoirs et/ou bandes d'égout lorsque prévues au Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture et la pose des accessoires de ventilation pour les bâtiments isolés ;
- la fourniture et la pose des supports contenus autour des pénétrations.

Ils comprennent également sur prescriptions spéciales des documents particuliers du marché :

- la fourniture et la pose des closoirs, contreclosoirs et/ou bandes d'égouts lorsque non prévues au Cahier des Clauses Techniques ;
- la fourniture et la pose des gouttières ou chéneaux ;
- la fourniture et la pose des chevêtres et leur protection ;
- la fourniture et la pose de lanterneaux d'éclairage ;
- les ouvrages d'écart de feu sur les charpentes ;
- la fourniture et la pose d'une isolation thermique en sous-toiture (entre panne ou sous-panne), et les accessoires de ventilation correspondants ;
- la fourniture et la pose de châssis de toit pour l'accès 1 sur la couverture ;

1

Dans le cas où l'accès ne peut se faire de l'extérieur du bâtiment, les documents particuliers du marché doivent prévoir des châssis de toit.

- la fourniture et la pose des exutoires de fumée ;
- le dimensionnement, la fourniture et la pose des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Nota : Si les documents particuliers du Marché ne mentionnent pas les ouvrages particuliers exécutés par d'autres corps d'état sur la couverture tels que ventilation mécanique contrôlée, conditionnement d'air, etc., l'entrepreneur n'est pas tenu de prévoir les raccords au droit des dites pénétrations, ni les accès à ces matériels (chemins de circulation) pour leur entretien ou leur remplacement.

Ne font pas partie des travaux de couverture :

- les ouvrages de maçonnerie (murs, enduits, dessus de mur, souches, bandeaux,...) ;
- l'ossature porteuse de la couverture, y compris les fourrures ;
- la fourniture et la pose des équipements techniques et de leur ossature autres que ceux précités ;

- la peinture et les protections diverses (fongicide, insecticide) des charpentes ;
- tous travaux d'entretien tels que visés à l'Annexe A2 du cahier des clauses techniques.

3 Documents particuliers du marché

La composition de la toiture est fixée par les documents particuliers du marché qui doivent comporter un plan de toiture.

Si l'entreprise de couverture n'en dispose pas, elle le demandera au maître de l'ouvrage (ou à son préposé). Ce plan doit comporter les indications suivantes, y compris les coupes nécessaires :

- la désignation des surfaces (dimensions, hauteur au-dessus du sol) à recouvrir, y compris les pénétrations diverses et les parties éclairantes ;
- les plans de charpente mentionnant les pannes (nature, dimensions, écartement) ainsi que les chevêtres ;
- la jonction avec les bâtiments contigus ;
- les joints de dilatation des bâtiments, s'il en est prévu ;
- les lignes principales (faîtages, égouts, rives, noues,...) ;
- les pentes des versants et des noues.

Par ailleurs, doivent être précisés :

- le type d'isolation thermique (sur pannes, sous-panne ou entre pannes) ainsi que la résistance thermique et la nature de la couche isolante lorsqu'elle est prévue ;
- les valeurs de charges à prendre en compte lorsqu'elles diffèrent des Règles NV ;
- l'exposition atmosphérique (par référence à l'annexe B1 du Cahier des Clauses Techniques ;
- la classe d'hygrométrie des locaux (par référence à l'annexe B3 du Cahier des Clauses Techniques.

Au vu de ces indications, l'entrepreneur procède, en accord avec le maître d'oeuvre, au choix des plaques nervurées métalliques et de leur revêtement, des plaques translucides et des accessoires. Il établit les dessins d'exécution qu'il soumet au maître d'oeuvre.

4 Mise à exécution des travaux

L'ordre de service de commencer l'exécution des travaux est envoyé à l'entrepreneur au moins 10 jours avant la date fixée au marché comme début des délais contractuels.

Avant de commencer ses travaux, l'entrepreneur doit s'assurer que les conditions préalables requises au Cahier des Clauses Techniques sont satisfaites, en particulier que :

- la charpente est posée avec la pente prévue au plan de toiture et que cette pente est compatible avec les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les pièces de charpente présentent une planéité compatible avec les tolérances de pose de la couverture ;
- l'écartement, la largeur et l'épaisseur des appuis permettent de poser la couverture suivant les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques ;
- les écarts de feu sont respectés ;
- la longueur des pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les débordements de couverture prévus au projet en respectant les porte-à-faux permis par le Cahier des Clauses Techniques.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'oeuvre au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'oeuvre fera l'objet d'un nouvel ordre de service.

La date du début du délai contractuel ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

Liste des documents référencés

#1 - DTU 40.36 (NF P34-206-1) (mai 1993) : Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-206-1)

#2 - DTU 40.35 (NF P34-205-1) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-205-1)

